

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 14

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
09/11/2023

Date d'affichage
10/11/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/11/2023

et publication du :

16/11/2023

N°2023/11/009 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU L'instruction comptable et budgétaire M.57.

CONSIDÉRANT que Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Auxonne a fait savoir aux services de la commune qu'un produit communal au profit du budget principal n'a pu être recouvré.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Objet de la dette	Montant	Motif de la présentation
2023	Titre 16	CATI BAT	Insertion publicitaire - bulletin communal janvier 2023 (rétrospective 2022)	150.00 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour les créanciers chirographaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

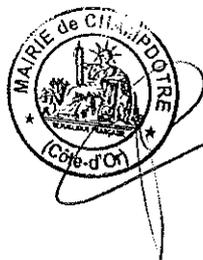
- D'admettre en non-valeur la créance éteinte du montant de 150,00 € imputée sur le budget principal.
- Que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6542 (créances éteintes) pour 150,00 €.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à CHAMPDOTRE le 16/11/2023
 Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE